



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°45/2014**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice

22

Présents

14

Pour

14

Contre

Non participation au vote

L'an deux mille quatorze,

le douze décembre à quatorze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

**Étaient présents** : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Yan MORAND, Patrice VALENTIN, Michel CAQUOT, Bernard DOUCET, Jean-Pierre PINON, Claude PAUL, Gérard GORISSE, Pascal DESAUTELS, Jean-Michel POINTUD, Jean-Raymond EGON, Roland BOULARD, Et Madame Olivette BARRE.

**OBJET : MISE A JOUR DES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PERSONNES BENEFICIAIRES D'INTERVENTIONS DISTINCTES DE L'URGENCE ET DE LA NECESSITE PUBLIQUE**

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1424-42 ;

Vu la délibération n° 31/2014 du 17 octobre 2014 du Conseil d'Administration relative aux conditions d'exécution de la participation aux frais des bénéficiaires distinctes de l'urgence et de la nécessité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

● **DECIDE :**

**- de considérer les interventions payantes comme celles qui sont distinctes de l'urgence ou de la nécessité publique ;**

**- d'appliquer le mode de calcul suivant pour la facturation des interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique, hors forfaits :**

Coût de l'intervention = (coût horaire d'un sapeur-pompier) x (nombre de sapeurs-pompiers présents sur les lieux) x (durée de l'intervention)

Coût horaire d'un sapeur-pompier = budget primitif de fonctionnement hors reports / volume horaire annuel de l'effectif minimum de garde opérationnelle, soit pour l'année 2015 la somme de **45 euros**.

La première heure est indivisible, toute heure commencée étant due, et les décomptes horaires suivants se calculent par tranche d'une demi-heure.

**- d'appliquer des forfaits pour les interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique suivantes :**

- **La destruction des nids d'hyménoptères** mobilise ainsi en moyenne, soit deux hommes pendant deux heures, soit 4 sapeurs-pompiers pendant deux heures si une échelle aérienne s'avère nécessaire. Les forfaits respectifs de 180 euros ou de 360 euros pourraient ainsi être appliqués.
  - **Les interventions liées aux ascenseurs bloqués** sollicitent l'intervention de 6 sapeurs-pompiers pendant une heure, soit un forfait opposable de 270 euros.
  - **L'ouverture de porte** correspond à l'engagement, soit de 4 sapeurs-pompiers pendant une heure et demi, soit de 6 sapeurs-pompiers pendant une heure et demi si une échelle aérienne s'avère nécessaire. Les forfaits passeraient respectivement à 270 euros ou à 405 euros.
  - **La capture des animaux errants** mobilise en moyenne deux hommes pendant une heure et demi. Le forfait de 135 euros pourrait ainsi être appliqué.
- **de réviser annuellement ce coût horaire et ces forfaits conformément à l'évolution de la section de fonctionnement du budget primitif de l'établissement public.**
- **d'appliquer les modalités de la participation aux frais précisées dans le rapport joint.**
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires,
  - **AUTORISE** le Président et les services à engager toutes les actions de communication nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
  - **AUTORISE** le Président à ester en justice dans tous les cas où une action serait nécessaire afin de faire reconnaître les droits du Service départemental d'incendie et de secours à percevoir une participation aux frais suite à son intervention.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Charles de COURSON

**ACTE REÇU LE**

**15 DEC. 2014**

**PRÉFECTURE DE LA MARNE  
D. R. C. L.**